



DONS MANUELS ANNEE 2007

Par AN93

Bonjour

je souhaiterais savoir si un don manuel d'argent en 12 2007 fait par ma mère décédée en 10 2020 doit être rapporté fiscalement pour les droits de succession.

ex loi TEPA nouveau dispositif Sarkozy en 2007

elle avait 78 ans en 2007 cet âge est passé à 80 ans depuis mais à l'époque était-ce 65 ans ou 80 ans ?

merci

Par ESP

Bonjour

Quel formalité a été accomplie lors du fin en 2007,? ,(Rapportable jusqu'en 2022..15 ans).

Par AN93

Le don d argent a été enregistré chez le notaire

Ayant été fait à l'âge de 78 ans et non 65 ans à l'époque ce don rentre t il dans le dispositif tepa de l'époque ? Plus tard ce dispositif a été remplacé et possible jusqu'à 80 ans

Merci

Par ESP

L'adoption de la loi n° 2007-1223 date du 21 août 2007. Son entrée en vigueur . La donation étant postérieure à l'entrée en vigueur, compter 15 ans à partir de celle-ci.

Par AN93

Bonjour

OK pour considérer qu'il y a rapport fiscal à examiner sur 15 ans

mais

pour bénéficier du dispositif tepa, le donateur doit il avoir moins de 65 ans ou moins de 80 ans ?

merci

Par ESP

En 2007, la condition était que le transfert s'opère avant les 65 ans du donateur. Le notaire a donc commis une erreur s'il a établi l'acte aux 78 ans du donateur.

Par AN93

non le notaire a bien enregistré l'acte de suite;

je me demandais si on peut revendiquer le dispositif tepa dans la mesure où jusqu'à maintenant l'âge est porté à 80 ans

de plus si ma mère a entrepris ce don, ce n'est que sur conseil avisé notamment si avantage fiscal entre autre :

elle a payé en 12 2002 des droits de dépassement fiscaux sur une donation d'argent (30.000 eur)

donc tout etait en règle
en 11 2005 don manuel sarkozy (je pense qu'il ne compte pas) de 15000 eur car exceptionnel
a l'epoque le rapport fiscal est tous les 6 ans
enfin le don de 12 2007 de 15.0000 eur nouveau dispositif TEPA ??
ou encore dans l'enveloppe de 30.000 eur ?
merci

Par ESP

""de suite""

J'évoquais une erreur du notaire s'il a enregistré une donation "TEPA" alors que la donatrice avait 78 ans.
La donation faite ne peut être modifiée dans sa nature. Ce n'était pas une donation TEPA.
Le délai pour recouvrer l'abattement est bien de 15 ans.

Par AN93

suite à un post précédent (Excusez moi je pensais qu'il fallait définir chaque sujet)

je ne sais pas comment fonctionnent les délais entre les donations avant 2007
par exemple sur cette base :

- 11/2001 don d'argent
(nouveaux droits en 11/2007 ? (6 ans) ou 10 ans ?
- 12/2002 don d'argent et petit dépassement de l'enveloppe de 30.000 eur / les droits sont payés par le donateur
- 12/2005 don Sarkozy (ne compte pas)

les droits se sont ils reconstitués en 11/2007 ?

car autre don d'argent en 12/2007 - décès du donateur en 2020
avec mes remerciements
cdt

Par ESP

A quoi sert-il d'aborder les donation de 2001 à 2005 ?
Aujourd'hui, sont seulement retenues les donations réalisées au cours des 15 années précédant le décès du donateur.
Le délai de rappel s'apprécie de jour à jour, donc seule la donation de 2007 entre en compte.

En revanche elles sont rapportables sur le plan civil (,masse de partage).

Par AN93

Excusez moi mais il me semblait qu'en regardant les donations on avait aussi les enveloppes reconstituées
ainsi on passait en 6 ans de 2001 à 11/2007 et dans ce cas, le don de 12/2007 faisait partie d'une nouvelle enveloppe

je m'étonne que le notaire n'ait pas enregistré la somme en présent d'usage vu la date du 24 12 2007 et il me semble
aussi que son enregistrement n'est pas clair

l'acte mentionne en 12 2007
le montant donné de 2007
l'abattement légal de 150.000 eur
l'abattement utilisé durant les 6 ans (soit le don entier de 2002 alors qu'il y a eu des taxes payées pour un petit
dépassement)
et le solde de l'abattement disponible (qui ne comprend pas le don de 2007)
quid de ce dernier mouvement du fait du décès du donateur en 2020 ?
merci